



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 6 février 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
ONTEX	Jacques CURTILLET

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume GIRERD	Bureau d'études ITEM
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Benjamin DROMARD	Responsable du service Déplacements
Sophie CASSARO	Responsable du service Tourisme
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Pilote de la performance



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 20 présents, et 21 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 8      Année : 2019  
Exécutoire le : 14 FEV. 2019  
Affichée le : 14 FEV. 2019  
Visée le : 14 FEV. 2019

### TOURISME

#### **Convention de mise à disposition aux communes du service DECLALOC' - Téléservice de déclaration des locations de courte durée**

---

Monsieur le Président rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques intermédiaire de paiements.

Deux dispositifs sont à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle concerne les locaux d'habitation qui s'orientent vers un autre usage (activité professionnelle ou commerciale dont location saisonnière). Le changement d'usage est accordé à titre personnel et donc provisoire pour la durée de l'occupation du local et est mis en place par les communes.
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice.

C'est sur ce dernier point que Grand Lac a souhaité adhérer (adhésion gratuite grâce à la plateforme Taxe de séjour) au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires afin de le mettre, gratuitement, à la disposition des communes de son territoire.

#### Ce service permet :

- aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires cerfa dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- aux communes de valider en ligne les déclarations cerfa reçues,
- aux hébergeurs, collectivités et éventuellement plateformes numériques de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée (si numéro d'enregistrement est mis en place par la commune).

Les informations enregistrées par les hébergeurs sur DECLALOC sont automatiquement transmises à la plate-forme grandlac.taxesejour.fr. Les communes ayant validé des cerfa dématérialisés ne sont plus amenées à transmettre l'information d'un nouvel hébergeur à Grand Lac (sauf en cas de déclaration papier).

Afin que les communes puissent bénéficier de l'outil DECLALOC, une convention de mise à disposition doit être conclue entre Grand Lac et la commune intéressée.

---

*Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH).*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) ;*

*Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;*

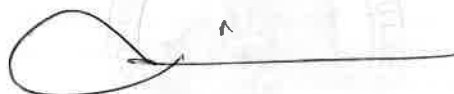
---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 février 2019

Le Président,  
Dominique DORD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 32</li><li>- Présents : 20</li><li>- Votants : 21</li><li>- Pour : 21</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|--|



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'

-

## TELESERVICE DE DECLARATION DES LOCATIONS DE COURTE DUREE

### ENTRE

**GRAND LAC, communauté d'agglomération**, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 6 février 2019,  
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

d'une part,

### ET

**La Commune de .....**;

Représenté par ....., en sa qualité de ....., dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « La collectivité »

d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

1500 boulevard Lepic  
CS 20806  
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51  
Fax : 04 79 35 70 70

[www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)

## PRÉAMBULE

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régit par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH)
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Grand Lac Agglomération a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet :

- aux Hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- aux Collectivités de valider en ligne les déclarations CERFA reçues,
- aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention Grand Lac Agglomération place ce service à la disposition des collectivités de son territoire.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Grand Lac met à disposition de l'ensemble des Collectivités de son territoire un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Grand Lac a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne:

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne (le cas échéant si mis en place par la collectivité).

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Collectivité et Grand Lac, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc'.

## ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Grand Lac s'engage à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.
- Fournir gratuitement à la Collectivité un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques
- Mettre à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, la plateforme « DeclaLoc' », téléservice produit par Nouveaux Territoire, permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal concerné et de bénéficier en retour d'un numéro d'enregistrement pour sa location
- N'utiliser les données transmises par la commune qu'à des fins statistiques.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour compétent pour la commune.

La Collectivité s'engage à :

- Transmettre à Grand Lac les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour dont logo et cachet (Marianne) de la Collectivité
- Transmettre à Grand Lac le nom, prénom, adresse mail de la personne responsable de l'utilisation de Declaloc au sein de la Collectivité.
- Autoriser à Grand Lac l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques.
- Autoriser le service taxe de séjour compétent pour la commune à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' ».
- Participer aux formations mises en œuvre par Grand Lac pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer Grand Lac de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Grand Lac fournit gratuitement d'outil DeclaLoc à la Collectivité sans contre-partie.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

**3.1** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**3.2.** La présente convention devra faire l'objet d'un avenant spécifique si les parties souhaitent organiser l'utilisation des données collectées à d'autres fin que statistique et particulièrement s'il s'agit de promotion du classement touristique ou de marketing auprès des propriétaires.

**3.3** La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de deux mois. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 3 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 3 de la présente convention.

## ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à Aix les Bains, le .....

Pour Grand Lac,  
Dominique Dord, Président

Pour .....  
....., maire



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Tourisme - Convention de mise à disposition du service DECLALOC' - Téléservice de déclaration des locations de courte durée

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/02/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/02/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2701 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190206-d2701-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire